

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°26DFIN7-10-02

Direction des Finances

Objet : Indemnisation sinistre au titre de l'assurance Dommages Aux Biens – Budget principal

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu la délibération n°2026CC5-4-1-24 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le sinistre bris de glace au boudrome de Valence d'Agén en date de novembre 2025 ;

Considérant la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la SMACL, au titre de la garantie Dommages Aux Biens.

DÉCIDE

Article 1 :

Il est accepté un virement d'un montant de 1652,73 euros en règlement de la première indemnité des dommages mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 3 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget principal de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la

AR Prefecture

082-248200016-20260518-26DFIN7_10_02B-AR
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

notification cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-54 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valence d'Agen, le 18/05/2026

**Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

